



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement des consultations de psychologues

Question écrite n° 42311

Texte de la question

Mme Valérie Petit attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les remboursements des consultations de psychologues. Le 28 septembre 2021, le Président de la République a annoncé lors des Assises de la santé mentale le remboursement d'un forfait de huit consultations chez un psychologue, la première à hauteur de 40 euros et les suivantes à hauteur de 30 euros. Ce remboursement se fait à la condition que les patients soient adressés par un médecin généraliste. Alertée par une psychologue de sa circonscription, la profession s'inquiète de l'impossibilité de pratiquer le dépassement d'honoraires avec ce dispositif, ni même de permettre aux mutuelles de compléter la part donnée par l'assurance maladie. Le montant remboursé semble effectivement bien inférieur au prix moyen de la consultation chez un psychologue et le risque étant d'une psychologie à deux vitesses où seuls les psychologues nouvellement diplômés accepteraient d'être habilités par l'assurance maladie et de pratiquer des tarifs plus bas qu'en moyenne. Par ailleurs, l'aiguillage obligatoire par un médecin généraliste, puis la nécessité de devoir renouveler ce bilan chez le médecin généraliste à la fin du cycle des huit consultations, risquerait de décourager des patients qui peuvent refuser d'exposer leurs souffrances à deux acteurs de la santé différents. Elle interroge donc le Gouvernement pour savoir quelles réponses seront apportées aux préoccupations des psychologues, qui pour beaucoup affirment déjà refuser de participer au dispositif si les conditions de rémunérations et d'adressage ne sont pas revues.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Petit](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42311

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 novembre 2021](#), page 7947

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)